

VILLARS-SUR-GLÂNE



SERVICE DES ECOLES

**REGLEMENT COMMUNAL SUR
L'ORGANISATION DES DEVOIRS
SURVEILLÉS**

Table des articles

1	GENERALITES	2
2	ORGANISATION.....	3
3	PRESTATIONS	3
4	INSCRIPTION	3
5	COUTS.....	4
6	RESPONSABILITE	4
7	COMPORTEMENT.....	4
8	SUBVENTION.....	5
9	CLAUSES FINALES	5

1 Généralités

Les devoirs surveillés sont gérés par le Service des écoles de la Commune et s'adressent aux élèves de la 3^e à la 8^e année HarmoS.

Les devoirs surveillés ne sont pas un cours d'appui individualisé. Seuls les devoirs scolaires seront effectués par l'enfant et, ce, de manière autonome. Le surveillant ou la surveillante s'assure que les consignes sont comprises et amène les explications nécessaires à l'accomplissement des devoirs.

Selon le nombre d'enfants et la diversité des devoirs, il ne sera pas toujours possible au surveillant de répondre à toutes les demandes ni d'assurer que les enfants n'aient plus de devoirs à faire à domicile. Le surveillant n'est pas tenu de corriger les devoirs ; il s'agit plus d'une notion d'accompagnement.

Les parents sont responsables des devoirs de leur enfant et sont tenus de contrôler chaque jour le travail effectué. Toute communication au sujet des devoirs se fait uniquement avec l'enseignant titulaire.

2 Organisation

- 2.1 Le Service des écoles est chargé d'organiser une surveillance des devoirs pour les élèves des classes de 3^H à 8^H du cercle scolaire de Villars-sur-Glâne.
- 2.2 Ce service fonctionne pendant toute la période scolaire dans les écoles du cercle scolaire et est fermé durant les vacances, les jours de congé ainsi que les veilles de fêtes et de vacances.
- 2.3 Les devoirs surveillés ont lieu au maximum trois fois par semaine, les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 16h45. Les élèves sont sous la surveillance du/de la responsable de site dès 15h40. L'horaire peut être adapté au besoin.
- 2.4 Les devoirs surveillés sont dispensés dans un périmètre scolaire défini ou dans les salles du bâtiment scolaire correspondant au domicile de l'enfant.
- 2.5 L'élève se rend aux devoirs surveillés munis de ses affaires scolaires et du matériel nécessaire pour écrire et réaliser ses devoirs.

3 Prestations

- 3.1 Dans chaque salle, les surveillants répondent aux questions des enfants, les aident pour les branches orales et contrôlent que les devoirs soient effectués. La surveillance ne correspond en aucun cas à des cours d'appui ou de rattrapage.
- 3.2 Lorsque l'enfant a terminé ses devoirs, le surveillant inscrit l'heure de départ dans le cahier journalier de l'élève qui quitte la salle, au plus tard à 16h45.
- 3.3 L'enfant est tenu de se présenter aux devoirs surveillés, même s'il n'a pas de travail à faire, sauf toutefois si avertissement préalable des parents.
- 3.4 Toute absence doit être signalée au Responsable des devoirs surveillés dans les plus brefs délais.

4 Inscription

- 4.1 Les devoirs surveillés ne sont accessibles que sur inscription. Les responsables de site accueilleront uniquement les élèves annoncés. La réinscription est obligatoire chaque année.
- 4.2 L'inscription court sur la base d'une année scolaire. Une inscription en cours d'année est possible sous réserve de disponibilité.
- 4.3 Toute modification de fréquentation doit être signalée par courrier ou par e-mail à ecole@villars-sur-glance.ch. En cas de renoncement, le contrat doit être résilié par écrit au plus tard le 15 du mois pour la fin du mois courant. La participation financière reste exigible jusqu'à la fin de la période.

- 4.4 Une confirmation d'inscription accompagnée du présent règlement est transmise aux parents par courrier.
- 4.5 Les élèves sont tenus de fréquenter les devoirs surveillés tous les jours pour lesquels ils sont inscrits.

5 Coûts

- 5.1 Les coûts mensuels s'élèvent à CHF 40.00 par mois pour un enfant. Le deuxième enfant de la même famille est facturé au tarif de CHF 30.00 par mois et chaque enfant supplémentaire est facturé au tarif de CHF 20.00 par mois.
- 5.2 Les prestations sont facturées par le Service des finances sur une base annuelle de 10 mois.
- 5.3 La facturation s'effectue en début d'année scolaire pour la totalité de l'année. Le montant peut être payé en une fois ou par mensualité.
- 5.4 Une ou plusieurs absences durant le mois ne donne droit à aucune réduction.
- 5.5 En cas d'absence prolongée due à une maladie ou à un accident, le montant dû pourra être réduit sur présentation d'un certificat médical.
- 5.6 En cas de non-respect de l'échéance de paiement, le Conseil communal, sous réserve des rappels d'usage, peut exclure un enfant des devoirs surveillés. Si une créance de l'année scolaire précédente est ouverte, l'enfant ne sera pas admis aux devoirs surveillés pour l'année scolaire suivante tant que celle-ci reste ouverte.

6 Responsabilités

- 6.1 La responsabilité des surveillants n'est engagée qu'en ce qui concerne le temps de présence de l'enfant au sein du groupe.
- 6.2 La responsabilité du responsable de site est engagée dès 15h40 et jusqu'à 16h45.
- 6.3 Le trajet de retour au domicile est placé sous la responsabilité des parents.

7 Comportement

- 7.1 Le comportement de l'enfant est soumis aux mêmes règles de conduite et de respect du travail d'autrui qu'en classe.
- 7.2 En cas de comportement inadéquat d'un élève, le/la responsable de site peut l'exclure momentanément de la fréquentation des devoirs surveillés et inscrira dans l'agenda une remarque. Une prise de contact avec les parents et les enseignants est obligatoire.

7.3 En cas de récidive, il/elle peut décider de l'exclusion définitive. Le Service des écoles rédige et adresse le courrier à l'intention des parents.

8 Subvention

8.1 Les devoirs surveillés font l'objet d'une aide financière basée sur le revenu et la fortune imposables figurant dans le dernier avis de taxation fiscale des parents conformément au « tarifs et barème de réduction mensuel » qui fait partie intégrante du présent règlement. Le contrôle du droit au subventionnement est réalisé de manière systématique par le Service des finances communal.

8.2 Lorsque ces éléments ne sont pas connus, le Service des finances communal procède à sa propre estimation.

9 Clauses finales

9.1 Le Conseil communal se réserve le droit de modifier en tout temps les clauses du présent règlement.

9.2 Le présent règlement entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil communal et remplace celui du 4 juin 2018.

Adopté par le Conseil communal en séance du 6 mai 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire


Emmanuel Roulin









La Syndique


Erika Schnyder

Tarifs mensuels	Nombre d'enfants de la même famille			
	1	2	3	4 ou plus
	fr. 40.00	fr. 70.00	fr. 90.00	fr. 20.00 par enfant suppl.

Barème de réduction mensuel								
<i>L'aide financière est basée sur le revenu et la fortune imposable figurant dans le dernier avis de taxation fiscale. Une fortune imposable supérieure à Fr. 130'000.-- supprime le droit à la subvention communale.</i>								
Nbre enfants	Tarifs mensuels	jusqu'à fr. 25'000.00	fr. 25'001.00 à fr. 30'000.00	fr. 30'001.00 à fr. 35'000.00	fr. 35'001.00 à fr. 40'000.00	fr. 40'001.00 à fr. 45'000.00	fr. 45'001.00 à fr. 50'000.00	plus de fr. 50'000.00
1	fr. 40.00		fr. 8.00	fr. 16.00	fr. 24.00	fr. 32.00		
2	fr. 30.00			fr. 6.00	fr. 12.00	fr. 18.00	fr. 24.00	
3	fr. 20.00				fr. 4.00	fr. 8.00	fr. 12.00	
4	fr. 20.00					fr. 4.00	fr. 8.00	
5	fr. 20.00						fr. 4.00	

Légende :

	100 % de subventions communales
	80 % de subventions communales
	60 % de subventions communales
	40 % de subventions communales
	20 % de subventions communales
	à charge des parents